



Les Français consacrent 30 à 50 % de leurs revenus pour se loger. Dans un contexte où pénurie et crise compliquent les conditions d'accès au logement, vous accompagner dans la recherche de solutions doit faire partie intégrante de la politique sociale de l'entreprise.

Pour FO Énergie et Mines, en matière de logement, il faut aller plus loin.

**ACTION LOGEMENT (EX 1 % LOGEMENT) :
UN DROIT OUVERT A TOUS**

La loi oblige toutes les entreprises de plus de 20 salariés à cotiser à ACTION LOGEMENT à hauteur de 1 % de leur masse salariale. Depuis 1992, 0,45 % sont dédiés au logement des agents. Le reste étant versé au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) pour financer la Branche Famille (APL, AL).

Cette contribution est un salaire différé : ce n'est pas un acte de générosité de la part de l'employeur, mais c'est une partie de votre salaire qui est prélevé et mise en commun.

CILGERE gère ACTION LOGEMENT pour le compte des IEG. Le fond est utilisé pour :

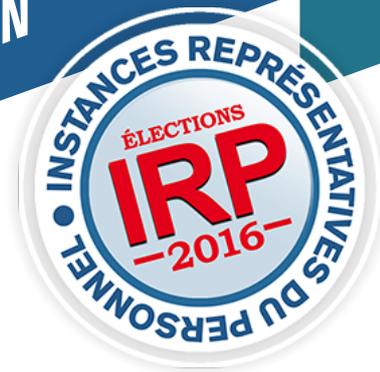
- participer au financement de la construction de logements sociaux ;
- aider les salariés à accéder à la location, à obtenir un prêt immobilier ;
 - faciliter l'accès à un logement abordable et près du lieu de travail : recherche de logement, dépôt de garantie
 - aider les salariés à acheter ou améliorer leur résidence principale : prêt à l'acquisition, prêts travaux, conseil financier pour sécuriser le projet immobilier, offre de biens à l'achat, dans le neuf ou l'ancien.

■ Faciliter la mobilité professionnelle : simplifier la mobilité professionnelle et réussir l'installation des recrutés ou mutés. Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires...

Action Logement dans les IEG en bref

- Collecteur-Gestionnaire : CILGERE
- 35 millions d'€ collectés par an.
- Un parc d'environ 68 500 logements dont peuvent bénéficier les salariés des IEG (35 000 rien que pour l'Île-de-France)

www.cilgere.fr



■ mais aussi aider les salariés à faire face aux difficultés de la vie : apporter une aide personnalisée aux salariés qui rencontrent des difficultés familiales, financières... Il existe également des aides pour l'adaptation du logement au handicap (subvention et/ou prêt).

Pour les jeunes de moins de 30 ans en **contrat d'apprentissage** ou en **contrat de professionnalisation**, CILGERE propose mobili-jeune. C'est une prise en charge partielle de votre loyer dont le montant de la subvention varie en fonction de votre rémunération.

DES AIDES AUSSI CÔTÉ EMPLOYEURS

Faciliter le logement favorise l'emploi, le maintien dans l'emploi, mais aussi la mobilité. Les entreprises l'ont (bien) compris et ont mis en place plusieurs dispositifs.

■ **Jeunes embauchés.** Chaque nouvel embauché statutaire, amené à déménager pour occuper son premier emploi, bénéficie d'une indemnité d'installation.

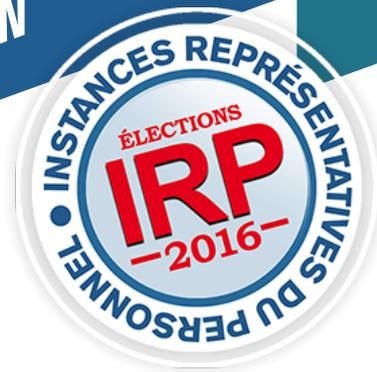
■ **Futurs propriétaires.** Les prêts bonifiés proposés par l'entreprise sont réservés aux agents statutaires titulaires qui souhaitent acquérir une résidence principale à proximité de leur lieu de travail, immédiatement ou en vue de leur retraite. Ils peuvent également vous être accordés pour la rénovation, l'amélioration ou l'extension de votre résidence principale.

■ **Mobilité : L'aide individualisée au logement (AIL)**

Dans le cadre d'une mobilité professionnelle, l'employeur peut verser une aide au moment de votre installation, puis une indemnité mensuelle. Son montant est déterminé par votre chef d'unité. Il varie de 10 à 30 % du salaire brut et peut atteindre 40 % en région parisienne et dans les DOM.

■ **Mobilité : Dispositif d'aide aux célibataires géographiques**

Dans le cadre d'une mutation, vous pouvez faire le choix d'habiter à proximité de votre nouveau lieu de travail sans que votre famille déménage avec vous. Vous pouvez alors bénéficier de certaines aides, négociées avec votre Chef d'Unité, pour le logement et le transport.



REVENdicATIONS

En matière de logement, FO ÉNERGIE & MINES considère qu'il faut aller plus loin, c'est pourquoi nous revendiquons :

- **La fin des ponctions faites par l'État** dans le fonds Action Logement.
 - ➔ L'argent des salariés doit bénéficier, en priorité, aux salariés
- **La fin de la dégressivité de l'AIL** avec un seuil minimum de 20 % pour l'AIL
 - ➔ FO Énergie et Mines sera inflexible dans la négociation autour du dispositif d'aide à la mobilité : les taux d'AIL doivent croître et, dans tous les cas, ne peuvent être inférieurs à 20 % pour tous les salariés éligibles au dispositif.
- **La réévaluation à la hausse de l'indemnité Article 30**
 - ➔ FO Énergie et Mines revendique le passage de 2 à 3 mois de salaire en cas de mutation pour être cohérent avec l'évolution du coût de la vie et l'augmentation des charges liés au logement.
- **Le maintien du dernier salaire du conjoint** pendant un an en cas de perte de travail lors d'une mobilité.
- **Une indemnité pour financer les travaux locatifs** réalisés dans les 6 mois (au lieu de 3 actuellement) après l'emménagement en cas de mobilité géographique

Un conseil : il existe une multitude de dispositifs et de combinaisons d'aide possibles entre les aides à la mobilité et Action Logement. **N'hésitez pas à contacter votre représentant FO Énergie et Mines pour faire valoir vos droits.**

